

COMITÉ PARITAIRE
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE
et
SYNDICAT DES AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

COMPTE-RENDU
RENCONTRE DU 4 MAI 2011

Lieu : Atrium, salle C-406

Heure : 9h00 à 10 h 30

Président : Me Lukasz Granosik

Secrétaire : Mme Caroline Aubut

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pour la partie syndicale :

MM. Paul Legault
Pierre Gagné
Jean-Claude Lafont
Aristide Harvey

Pour la partie patronale :

Mme Johanne Lévesque
MM. Rémi Dumas
Guy Nadeau
Réjean Rioux

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte-rendu du 17 mars 2011
3. Suivi de la dernière rencontre
 - 3.1 Procédure lors de la dotation des postes
 - 3.2 Disponibilité pour les heures supplémentaires
4. Regroupement des bureaux de Val-des-Bois et Papineauville
5. Saisonniers : changement de région – opération redéploiement
6. Convention collective
 - 6.1 signature
 - 6.2 lettres d'engagement
7. Varia
 - 7.1 rappel de traitement
 - 7.2 mise en œuvre de la convention collective
8. Remerciements

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les parties adoptent l'ordre du jour avec l'ajout des points 7, à la demande de la partie syndicale, et 8, à la demande de la partie patronale.

2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 17 MARS 2011

À la demande de la partie syndicale, une modification est apportée après quoi le compte rendu est adopté.

3. SUIVI DE LA DERNIÈRE RENCONTRE

3.1 PROCÉDURE LORS DE LA DOTATION DES POSTES :

La partie patronale soumet une version officieuse de trois tableaux explicatifs, c'est-à-dire, un tableau pour les postes TPR à combler, un pour les postes saisonniers à combler et un pour les postes TC à combler. La partie patronale explique cette nouvelle version qui prend en compte les préoccupations soulevées par la partie syndicale lors du dernier comité paritaire. De plus, une nouvelle section est intégrée visant à favoriser la mobilité des saisonniers, bien que l'affectation ne s'applique pas à eux. Un des objectifs visés par la partie patronale demeure la stabilisation et la disponibilité de la main-d'œuvre, et par le fait même, la réduction des coûts de déménagement.

La partie patronale rappelle que la dotation d'un emploi relève de la responsabilité de l'employeur et, qu'en conséquence, le Directeur général de la protection de la faune pourra évaluer toute situation jugée particulière et prendre les mesures appropriées, le cas échéant.

Après s'être retirée quelques minutes, la partie syndicale accueille favorablement la nouvelle proposition et félicite la partie patronale.

3.2 DISPONIBILITÉ POUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES :

Le sous-comité n'a pu se rencontrer, mais devrait le faire sous peu. Il est convenu que le sous-comité déposera une proposition au prochain comité paritaire prévu le 28 juin 2011.

Les membres sont Pierre Gagné et Paul Legault pour la partie syndicale et Michel Guay, lieutenant, ainsi que les commandants Benoît Levert et Réjean Rioux pour la partie patronale.

4. REGROUPEMENT DES BUREAUX DE VAL-DES-BOIS ET PAPINEAUVILLE

La partie patronale dépose la note de service du 10 mars 2011 à ce sujet.

La partie syndicale mentionne qu'elle apprécie la façon de faire de l'employeur dans ce dossier, confirme que tout le monde a été avisé du changement et que le bureau de Val-des-Bois a été fermé lorsque le dernier employé a quitté à la retraite.

5. SAISONNIERS : CHANGEMENT DE RÉGION – OPÉRATION RE DÉPLOIEMENT

La partie syndicale rappelle que, dans la lettre envoyée avant les Fêtes, il était mentionné qu'un employé saisonnier devait acquérir un nouveau droit de rappel lorsqu'il changeait de région, ce à quoi le syndicat se dit en désaccord.

La façon de procéder est la suivante :

Cet employé est embauché dans sa nouvelle région avec son statut de saisonnier (12); de plus, en application de l'article 11-49.03, 3^e alinéa de la convention collective, son nom s'ajoute immédiatement (au moment de son entrée en fonction pour son 1^{er} contrat) à la suite des noms des employés déjà inscrits sur la liste de rappel. Toutefois, ceci n'a pas pour effet de modifier la date de mise à jour des listes prévue à l'article 11-49.04, soit le 1^{er} avril de chaque année.

Par la suite, les parties discutent de la problématique, qui se présente à chaque année, d'émettre les listes de rappel pour le 1^{er} avril, tel que prévu dans la convention collective. En ce moment, la partie syndicale prétend que les listes de rappel ne sont pas affichées dans la majorité des bureaux, les employés ne pouvant donc pas vérifier les informations y apparaissant. La partie patronale se dit surprise et s'engage à ce que les listes soient affichées au plus tard vendredi le 6 mai 2011.

Concernant le délai de grief prévu à la convention collective, la partie patronale précise qu'il sera d'autant prolongé pour les régions où les listes n'ont pas été affichées le 1^{er} avril 2011.

6. CONVENTION COLLECTIVE

6.1 SIGNATURE

Les parties procèdent à la signature de la recommandation concernant la convention collective (2010-2015). La recommandation du comité paritaire de même que la convention seront acheminées au Secrétariat du Conseil du trésor pour ensuite être soumises au Conseil des ministres. La nouvelle convention entrera en vigueur à la date du décret du Conseil des ministres.

6.2 LETTRES D'ENGAGEMENT

La partie patronale remet les lettres signées par le Directeur général de la protection de la faune concernant les engagements pris hors convention collective; ces engagements faisaient partie de l'entente de principe sur le cadre normatif. La partie syndicale souhaiterait que ces lettres soient jointes à la fin de la convention collective qui sera disponible pour ses membres. La partie patronale précise qu'elles pourront être jointes à titre d'information bien qu'il s'agisse d'ententes prises « hors convention collective ».

7. **VARIA**

7.1 RAPPEL DE TRAITEMENT

La partie syndicale questionne la partie patronale concernant les modalités prévues pour le rappel de traitement en ce qui concerne le personnel ayant quitté le Ministère et ayant éventuellement droit au versement d'une somme rétroactive. À ce sujet, la partie patronale doit en discuter avec les intervenants de la Direction générale des services de rémunération du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et reviendra auprès de la partie syndicale à ce sujet.

7.2 MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

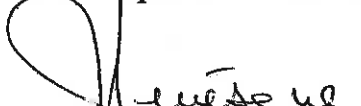
La partie patronale va tout faire pour mettre en oeuvre la convention collective le plus rapidement possible lorsqu'elle sera entérinée par le Conseil des ministres, principalement la nomination des TPR. Elle fait part à la partie syndicale des mesures transitoires d'ici là et annonce qu'il est prévu qu'une formation soit donnée en juin aux gestionnaires concernant la nouvelle convention.

8. **REMERCIEMENTS**

Le président remercie M. Lafont pour son implication au sein du comité paritaire et lui souhaite une bonne retraite, il en profite aussi pour mentionner que la prochaine rencontre en juin sera le dernier comité paritaire de M. Dumas.

Compte-rendu rédigé par Caroline Aubut, secrétaire du comité.

Pour la partie PATRONALE :



Johanne Lévesque

Pour la partie SYNDICALE :



Paul Legault

Le Président du comité :



M. Lukasz Granosik

Date : 20/06/ 2011

Documents déposés :

- note de service du 10 mars 2011 au sujet du regroupement des bureaux de Papineauville et Val-des-Bois